

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-026

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Considérant que durant le carnaval, en raison de la présence de forains sur la Place du Général de Gaulle, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers durant le marché du **mercredi 15 mars 2023**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le marché hebdomadaire **du 15 mars 2023** sera **totalelement déplacé** rue de la Résistance et rue Odoul.

ARTICLE 2 : Le stationnement des commerçants ambulants sera totalement interdit sur la Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'installation des commerçants, le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Résistance et rue Odoul à tout véhicule (y compris aux riverains), de 6h30 à 13h.

ARTICLE 4 : Les commerçants veilleront à ne pas gêner les riverains, en laissant notamment dégagées les entrées des habitations.

ARTICLE 5 : Leur placement se fera dans l'ordre de leur arrivée, **l'accès se faisant impérativement par la rue Odoul**

ARTICLE 6 : Un « secteur alimentaire » situé entre l'agence « Logéhome » et le parking derrière les finances publiques sera réservé aux étales réfrigérés. Une alimentation électrique sera mise à leur disposition à cet endroit.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis aux riverains et à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication ou notification le 31/01/2023
Le Maire,
Frédéric DEVOS

